



ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION : REGLEMENT FINANCIER

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires.

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le tableau ci-dessous.

	MONTANT	OBSERVATIONS
Les contributions obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> contribution scolaire 	28.50 € / mois de septembre à juin	La contribution scolaire des familles demandée est conforme à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre.
Autres participations obligatoires <ul style="list-style-type: none"> UGSEL Fichiers scolaires 	3 € / an ...	La cotisation à l'UGSEL finance l'adhésion de l'école à l'UGSEL, les rencontres sportives et culturelles inter-écoles. Seront facturés uniquement les livrets sur lesquels les élèves écrivent et qui doivent être renouvelés chaque année.

<p>Les services aux familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration • Garderie • Etude • Manuels scolaires 	<p>4,90 € le repas</p> <p>1,5 € / heure</p> <p>1,5 € / heure</p>	<p>La facture vous sera transmise par mail à la fin de chaque mois et le montant correspondant sera prélevé. L'école facturera également les repas lors du premier jour d'absence d'un élève.</p> <p>Chaque heure de garderie débutée ou étude sera facturée au tarif de 1,5 €.</p> <p>Tout retard pour récupérer vos enfants (après 18 h 45 le soir) sera pénalisé de 5 euros par ¼ d'heure supplémentaire.</p> <p>Les manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement par l'établissement.</p>
<p style="text-align: center;">Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.</p>		
<p>Les séjours de découverte :</p>		<p>Les séjours sont en principe organisés pour le cycle 3.</p> <p>Le montant de la participation familiale (avant déduction possible de votre comité d'entreprise) est variable selon les séjours. Nous vous tiendrons informés dès que le projet sera finalisé.</p>

→ **Modalités de paiement :**

1 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois**, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

2 – Autres modes de règlement :

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 de chaque mois pour la contribution du mois précédent.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat de scolarisation ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non - assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ALe.....

Signature(s) du (des) parent(s) / responsables légaux :